

# 7.

## Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents, afférentes aux services de livraison – Responsabilité relative aux envois**

##### **a) Description des modifications proposées :**

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents ont récemment été modifiées afin d'ajouter la Règle 13 – Services de livraison. Au cours de la période de sollicitation de commentaires à l'égard de cette modification aux Règles, il a été remarqué qu'une loi provinciale était incompatible avec la Règle 13.6. En effet, la Règle 13.6 fait état d'une dénégalion de responsabilité générale alors que la loi provinciale prévoit qu'une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice matériel causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

Lors de l'examen de la Règle 13.6, il a été convenu qu'aucune dénégalion de responsabilité générale ne devrait s'appliquer uniquement aux services de livraison puisque l'ensemble des services offerts par la CDS doivent être régis de manière cohérente. La suppression de la dernière phrase de la Règle 13.6 fera en sorte que les Règles de la CDS seront cohérentes avec la loi provinciale.

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées peuvent être consultées dans le site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ReglesdeLaCDSalintentiondesadherents?Open>

##### **b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de changements apportés dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement de la CDS.

**c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées :**

Conformément à l'Annexe A ( intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entraient en vigueur le 20 février 2007.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman  
Conseiller juridique  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768  
Télécopieur: (416) 365-1984  
Courriel: [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)

#### 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

##### **Consultation relative à l'encadrement du secteur de l'épargne collective dans le cadre de la réforme du régime de l'inscription**

Voir section 3.3 du présent bulletin.

#### 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.